COMMUNE D'ANDILLY
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2025
COMPTE RENDU
Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

---

Le ving-neuf septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'ANDILLY s'est réuni en session ordinaire à la mairie.
Nombre de Conseillers :
- En exercice : 13
- Présents ou représentés : 11
- Votants : 11 sauf pour la délibération N° 01 (10), et sauf pour la délibération N° 07 (9)

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 septembre 2025
Présents : Vincent HUMBERT, Gérard LACROIX, Cécile HAGE, Pierre CUSIN, Jean-Christophe GRANET, Pauline BENOIT, Adrien BRUN CHOPPY, Alexiane DANIEL, Pauline DURIEUX, Carol FERRARI, Vincent VIDONNE
Excusés : Valérie DASCI LASSOUT, Hervé BOREAN
Secrétaire de séance : Pauline DURIEUX

Après une visite de la Maison du Patrimoine et d'Histoire à 19h30, M. le Maire, Vincent HUMBERT, ouvre la séance à 20h00 et propose Mme Pauline DURIEUX comme secrétaire de séance : cette proposition est approuvée par l'ensemble des membres du conseil municipal présents.

M. le Maire présente Mme BERTHOD et son fils Andawé, 12 ans, à l'initiative d'une pétition déposée le 05/09/2025 en Mairie pour une demande de réalisation d'un skatepark. La parole est laissée à Andawé qui présente son projet. Il souhaite l'installation d'un skatepark sur la commune pour l'attraction de celle-ci à destination des adolescents. Pratiquant de l'activité, il loue les bénéfices de celle-ci en commençant par celui de permettre aux jeunes de lâcher leur écran et de sortir de la maison. A ce jour, la pratique de cette activité demande de se rendre à Cruseilles ou Beaumont.
Une discussion est lancée entre le conseil municipal, Andawé BERTHOD et sa maman sur les possibilités ou non de tels aménagements. Ils quittent la salle du conseil après plus de trente minutes de discussion relevant la complexité d'un tel projet, mais en le remerciant de son action et de son courage à la défendre.
Après leur départ, le Conseil débat sur l'opportunité de ce projet : points positifs pour la jeunesse, difficulté pour trouver un emplacement qui satisfasse les 3 villages constituant la commune alors qu'un équipement certes moindre est installé Route du Mont Sion à Charly ; réflexion pour associer les communes environnantes afin de voir si elles sont intéressées pour financer ce type d'aménagement.

M. le Maire propose d'ajouter un point de délibération « Convention de démontage et de récupération des matériaux avec l'association Le Petit Pays-Andilly Loisirs » : la proposition est acceptée à l'unanimité des membres du conseil municipal présents ou représentés.
M. le Maire demande à l'ensemble des conseillers présents s'ils valident le compte-rendu du conseil municipal du 02 septembre 2025 : celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres du conseil municipal présents ou représentés.

DELIBERATIONS

1) Maison du Patrimoine et de l'Histoire : bail de mise à disposition à l'association la Salévienne.

M. Pierre CUSIN étant membre de l'association concernée sort de la salle du conseil municipal.

M. le Maire présente le projet de bail de mise à disposition pour 25 ans renouvelable de la majeure partie de la nouvelle Maison du Patrimoine et d'Histoire qui accueillera le siège social et la dizaine de milliers d'ouvrages de la société savante La Salévienne.
Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des 10 membres présents et représentés, les termes du bail de mise à disposition à la Salévienne, moyennant loyer, et donne pouvoir au maire de le signer.
M. Pierre CUSIN revient auprès de l'assemblée.

2) Maison du Patrimoine et de l'Histoire : bail de mise à disposition à l'association Apollon 74

M. le Maire présente le projet de bail de mise à disposition pour 25 ans renouvelable d'une partie de la nouvelle Maison du Patrimoine et d'Histoire qui accueillera le siège social de l'association Apollon 74 spécialisée dans la sensibilisation auprès de divers publics et dans actions liées à la protection de la nature.
Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des 11 membres présents et représentés, les termes du bail de mise à disposition à Apollon 74, moyennant loyer, et donne pouvoir au maire de le signer.

3) Convention d'assistance en droit de l'urbanisme avec la SAS EFU

Monsieur le Maire informe que l'Etat laisse petit à petit aux collectivités les compétences en droit d'urbanisme. Aussi, pour s'épauler d'une assistance par un prestataire spécialisé dans ce droit spécifique, il est proposé une convention avec la société EFU à hauteur de 1 500 € / an.
Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des 11 membres présents et représentés, la proposition ainsi que les termes de la convention.

4) Renouvellement de la ligne de trésorerie de 180 000 €

En 2024, le Conseil municipal avait approuvé contrat pour une ligne de trésorerie de 180 000 euros, contrat arrivant à échéance le 15 octobre 2025.
Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler contrat auprès du Crédit Agricole pour une ouverture de crédit à court terme, de 180 000 euros sur un an, destinée à faciliter l'exécution budgétaire, pour pallier une insuffisance temporaire de liquidité dans l'attente d'encaissement de subventions, et en prévision des dépenses d'investissement avant le versement effectif des fonds genevois fin décembre 2025.
Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des 11 membres présents et représentés, la proposition, et donne tout pouvoir au maire pour démarches en ce sens.

5) Admission en non valeur des créances irrécouvrables : autorisation donnée au maire sur simple décision à admettre en non valeur les listes dont les créances irrécouvrables unitaires sont inférieures à 100€

Suite au passage à la nomenclature budgétaire M57, le maire-ordonnateur peut désormais admettre en non-valeur, sur simple décision, les listes dont les créances irrécouvrables unitaires sont inférieures à 100 €, afin d'éviter délibération (et donc réunion du conseil municipal) à chaque demande d'admission en non-valeur sollicitée par le Service de Gestion Comptable d'Annemasse
Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des 11 membres présents et représentés, à réaliser ce type de démarches budgétaires.

6) Convention de financement des travaux de l'école provisoire Andilly-St Blaise avec la communauté de communes du Pays de Cruseilles.

Le projet de convention a pour objectif de définir la répartition des charges et des dépenses liées aux travaux d'installation de l'école provisoire entre la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, la Commune d'Andilly et la Commune de Saint Blaise.
Les dépenses prennent en compte : installation, location, démontage, aménagement hors marché de location, fluides et frais d'entretien et de maintenance, et la remise en état et la restitution du terrain.

Après étude des articles du projet de convention, le conseil municipal entérine, à l'unanimité des 11 membres présents et représentés, les termes de la convention, et autorise le maire à effectuer toutes démarches nécessaires.

7) Convention de démontage et de récupération des matériaux avec l'association Le Petit Pays-Andilly Loisirs

Madame Pauline DURIEUX et Monsieur Vincent HUMBERT ne prennent pas part au vote, et sortent de la salle du conseil municipal.

Sur le chantier de l'école, le nouveau stationnement avec carport proposé aux locataires de Haute-Savoie Habitat (OPH 74) est finalisé. Aussi, les anciens garages sont à démonter pour une somme de 12 000 euros dont 6 000 euros pour démonter le toit. Il est proposé une convention avec l'association Le Petit Pays-Andilly Loisirs qui se chargera, à ses frais, de démonter les fermettes et le toit, et de récupérer les tuiles, ceci permettant aux collectivités d'économiser 6 000 euros.

En outre, l'association s'engage à faire un don de 1 000 € à la Fondation du Patrimoine pour le projet Maison du Patrimoine et d'Histoire.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des 9 membres présents et représentés, la proposition ainsi que les termes de la convention.

Madame Pauline DURIEUX et Monsieur Vincent HUMBERT reviennent auprès de l'assemblée.

QUESTIONS DIVERSES

a) Via des 5 lacs : les études de passages et de circulation sont toujours au stade de la réflexion sur la traversée de Jussy.

b) Route du Thouvet : fin des travaux

Fin de conseil municipal 21h45.

ANDILLY, le 31 octobre 2025

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Pauline DURIEUX

LE MAIRE
Vincent HUMBERT

MAIRIE D'ANDILLY
74350 (H^te-Savoie)